



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Mardi 11 Février 2025

Affaire n° 15 – Délibération N° 2025-02/014
Création de la Direction Culture, Sport et Loisirs.

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 Février 2025

Date d'affichage : 05 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
21	05	04	03

Nombre de Conseillers votants : 26

Nom	Fonction	Présents	Procurations	Excusés
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x		
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x		
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x		
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x		
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x		
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x		
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x		
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR	
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x		
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x		
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x		
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY	
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal			x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x		
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL	

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-453-DE

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

I- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'Office Municipal de la Culture, des Sports et des Loisirs (OMCSL) est une structure associative satellite qui a assuré pour le compte de la commune et dans le cadre d'une convention d'objectifs annuels établie avec la commune, des missions et activités dans le domaine de la culture, des sports et loisirs.

Le fonctionnement de cette structure associative est assuré par des fonctionnaires de la ville qui mettent en œuvre les orientations d'un conseil d'administration présidé par un élu de la ville.

Ce portage administratif qui consiste à confier à une association la mise en œuvre de politiques publiques relevant des prérogatives de la commune, marque ses limites et est de plus en plus délaissé.

La raison est probablement liée au risque de responsabilité pénale qu'il fait encourir aux élus, membre de l'organe de gouvernance de ces structures. En effet, la prise illégale d'intérêt définie par l'article 432-12 pourrait être retenue contre un élu, membre du Conseil Municipal, qui vote une subvention, en faveur de l'office dont il est le Président.

En 2019, lors de son Conseil Municipal en date du 26 Mars, la commune n'a pas souhaité renouveler la convention d'objectifs qui la liait à l'Office Municipal de la Culture, des Sports et des Loisirs (OMCSL), reprenant en régie directe les activités anciennement assurées par l'office.

La structure qui ne dispose plus de moyens financiers fait actuellement l'objet d'une démarche de liquidation mise en œuvre par la ville qui n'est pas à ce jour finalisée.

La perspective prochaine de la dissolution de la structure milite pour se pencher sur la situation des trois fonctionnaires mis à disposition.

Aujourd'hui elles sont directement rattachées au Directeur Général de Services en continuant d'assurer des activités résiduelles de l'ex-OMCSL avec une difficulté à positionner leur mission par rapport aux autres services de l'administration communale.

La majorité des communes a rapatrié au sein de leur administration communale les missions anciennement dévolues aux offices municipaux, structures satellites, en créant des services des sports et de la culture.

Ce présent rapport vise à proposer aux élus du conseil municipal d'entériner la création de la Direction de la Culture, des Sports et des Loisirs, validé en Comité Social Territorial, afin d'une part de préciser le positionnement au sein de l'administration communale des fonctionnaires affectées anciennement à l'ex OMCSL, et ainsi de permettre la pleine application de la délibération précitée du Conseil Municipal du 26 Mars 2019.

II- PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Au terme des dispositions de l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Locales, le sport, la culture, l'éducation populaire relèvent des compétences partagées entre les collectivités publiques (collectivités locales et État).

La Direction de la Culture, des Sports et des Loisirs s'occupe de la gestion des équipements sportifs et culturels, du soutien aux associations sportives et culturelles, de l'animation et des manifestations sportives et culturelles.

La Direction de la Culture, des Sports et des Loisirs participe à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle et sportive de la collectivité. Elle pilote et évalue les projets artistiques et en charge de l'animation et de la coordination des dispositifs sportifs et culturels municipaux.

Elle est composée d'un service des sports et des loisirs, d'un service culture, respectivement en charge de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives, culturelles et des équipements. Le service des sports et des loisirs et le service de la culture sont chargés de faire vivre le tissu associatif communal.

Le service de la culture est chargé :

- De promouvoir la politique culturelle de la Ville en impulsant, pilotant et évaluant des projets culturels innovants ;
- D'animer et de coordonner l'ensemble des ressources culturelles du territoire en développant, animant et contrôlant les partenariats (conventions d'objectifs et de moyens) ;

- De coordonner les actions des équipements à vocation culturelle ;
- De coordonner les activités de la bibliothèque municipale ;
- De participer autour des acteurs culturels et des projets à l'élaboration d'une stratégie de communication en collaboration avec le service de la communication ;
- D'assurer la gestion des dossiers culturels sous leurs aspects techniques, administratifs et financiers des dossiers culturels ;
- De rechercher des financements extérieurs publics et privés ;
- De développer des partenariats et de promouvoir les actions et la recherche de mécénat.

Le service des sports et des loisirs est chargé :

- De participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive ;
- De participer à la mise en œuvre et au développement de la politique des sports en poursuivant un objectif de qualité, de proximité et d'excellence ;
- De coordonner, avec les autres services et avec les éventuels partenaires, la mise en place des manifestations sportives emblématiques du calendrier municipal ;
- D'être l'interlocuteur des partenaires de la Ville en matière de sport et de s'attacher à développer de nouveaux liens ;
- De mobiliser les administrés et les acteurs sportifs autour d'événements organisés sur le territoire (les 15 km de Saint-François ...) ;
- D'encourager la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale ;
- D'accompagner les clubs/associations pratiquant à Lomme ;
- D'entretenir les équipements sportifs de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer une direction assurant le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 Décembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est créé une Direction de la Culture des Sports et des Loisirs.

Article 2 : La Direction de la Culture des Sports et des Loisirs sera rattachée à la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Animation du Territoire (DGA-PAT).

Article 3 : La mise en œuvre de la Direction de la Culture des Sports et des Loisirs sera progressive et fera l'objet d'un déploiement en plusieurs étapes.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à la structuration et à l'organisation de cette Direction, notamment en matière de réaffectation des agents et de mise à jour des fiches de poste.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 971-219711256-20250212-453-DE



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le18/02/2025.....
Et publication ou notification
du19/02/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....19/02/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


Jean-Luc PERIAN.

